

**Compte-rendu de la séance du Conseil municipal  
du vendredi 31 janvier 2020**

**La séance est ouverte à 21h00.**

**Présents** : DERANQUE Roger, Maire ; ARAMAND Françoise, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; RIOU Jean-Yves, 2<sup>ème</sup> Adjoint, VALENTIN Régis, 3<sup>ème</sup> Adjoint.

Conseillers municipaux : AUDIBERT Régis, BRESSIER Martine, EGG Philippe, GARDON Alain, GUEYDON Alain, MIRAN Audrey, MORRA Roger, TENDEIRO Jean.

**Absents** : DAUPHIN Anne-Marie, DELOGU-HAMELIN Marie-Christine, REUS Anne-Cécile, REUSA Claude, ROMANI-PREVOTEAU Céline.

**Pouvoirs** : DAUPHIN Anne-Marie à GARDON Alain ; REUS Anne-Cécile à ARAMAND Françoise.

**Secrétaire de séance** : ARAMAND Françoise

Le Conseil municipal approuve, **à l'unanimité**, le compte-rendu de la séance du 16 décembre 2019.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Maire en retire les points suivants :

- Cession des parcelles G 202 et 818, quartier St Joseph : déclassement de la parcelle G 818
- Gestion de la forêt communale de Cucuron :
  - prorogation de l'aménagement forestier.
  - certification de la gestion durable de la forêt.

**Motif** : dossiers non finalisés sur le plan administratif.

**Ordre du jour** :

**Comptabilité communale : autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget**

Le Maire passe la parole à Jean-Yves RIOU, Adjoint, rapporteur du dossier.

Celui-ci informe les membres de l'assemblée que préalablement au vote du budget primitif 2020, la commune ne peut liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent. Toutefois, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019 hors report et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité permet à la commune de continuer à honorer les engagements financiers pendant la période qui précède le vote du budget primitif.

Après présentation et commentaire du tableau suivant :

Opération	Désignation	Art. 1612-1 CGCT
15	Voirie urbaine	50 000,00
24	La Ferrage	6 500,00
45	Vidéo protection	1 000,00

et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

**AUTORISE** le Maire à :

- **Engager, liquider et mandater** jusqu'à l'adoption du budget 2020 les dépenses d'investissement concernées, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2019, selon le détail estimatif ci-dessus.

- **Inscrire** les crédits correspondants au budget de l'exercice 2020 lors de son adoption.

## Participation de la commune au financement de la protection sociale complémentaire

Pour mémoire, le projet de participation de la commune au financement de la protection sociale complémentaire des agents, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, avait été présenté et acté en Conseil municipal.

Après avoir collationné les renseignements obtenus auprès de mutuelles et autres collectivités, la commission en charge du dossier, composée du Maire, de Régis Audibert, Philippe Egg, Alain Gueydon et Audrey Miran, propose aux membres du Conseil de :

- participer, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture santé ou prévoyance de la mutuelle santé souscrite de manière individuelle et facultative par les agents. Seraient concernés par ce dispositif les agents en activité, titulaires, stagiaires ou de droit privé, exerçant à temps complet ou non ;
- verser une participation mensuelle de 15 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à un organisme labellisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** la mise en place du dispositif de participation aux contrats labellisés santé ou prévoyance.

**FIXE** le montant de la participation financière à 15 €/mois/agent.

**VERSE** cette participation financière :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet.
- aux agents non titulaires en activité, de droit public ou privé.

**DIT** que cette participation est versée mensuellement, directement aux agents pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance ou santé labellisée,

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents.

## Compte personnel de formation

La même commission citée précédemment s'est réunie pour travailler sur les modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF) et qui se substitue au droit individuel de formation (DIF).

Le CPF est un droit donné aux agents de suivre, sous réserve de respecter une procédure pré définie, des actions de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, visant à :

- l'obtention d'un diplôme, titre ou certification ;
- suivre une action inscrite au plan de formation ;
- suivre une action proposée par un organisme ayant souscrit aux obligations de déclarations prévues par le code du travail ;
- développer des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution ou de reconversion professionnelle ;
- suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Le décret du 6 mai 2017, fixant les conditions et modalités d'utilisation du CPF, prévoit notamment que les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie sont pris en charge par l'employeur.

La commission, après réflexion, propose aux membres du Conseil municipal de :

- fixer le montant de la participation communale, dans la mesure où un agent souhaite mobiliser ses droits acquis au CPF, à 200 € par an et par agent, plafonnée à 50% du coût de la formation.
- ne pas prendre en charge les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations.

Les heures cumulées au titre du droit individuel de formation et non utilisées sont automatiquement reportées dans le CPF.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

**DECIDE**

- De limiter la prise en charge des frais pédagogiques, se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel de formation à 200 € par an et par agent, plafonnée à 50% du coût de la formation
- De ne pas prendre en charge les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations

La présente décision prendra effet au 01.02.2020.

## **Création/suppression d'emploi et mise à jour du tableau des effectifs**

Le Maire propose au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de Mme Marie-Christine DESCORMIER PELLEN au tableau d'avancement de grade « Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe ».

Cette modification entraîne la suppression de son emploi d'origine (Adjoint technique principal 2e classe), et la création du nouveau grade décrit ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** d'adopter la suppression et création d'emplois ainsi proposée.

**MET** à jour le tableau des effectifs.

## **Octroi et versement anticipé de la subvention 2020 au Centre Culturel Cucuron-Vaugines (CCCV)**

Le Maire passe la parole à Françoise ARAMAND, Adjointe, rapporteur du dossier.

Elle fait part de la requête du Président du CCCV sollicitant l'examen anticipé de la demande de subvention 2020 en vue de boucler le budget prévisionnel du Festival de rue « Le Grand Ménage de Printemps ». Dans ce courrier, l'attention de la Commune est notamment attirée sur le fait que son soutien financier déterminera la participation financière du Département, de la Région et de l'Etat dans ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** de réserver une suite favorable à la requête du CCCV en lui attribuant la somme de 7 000 €.

**PROCEDE** au versement immédiat de ladite subvention.

## **Suppression de la régie de recettes d'Etat de la police municipale**

La régie de recettes d'Etat de la police municipale ne connaît plus de mouvement depuis le déploiement du procès-verbal électronique en 2012. Les contraventions sont en effet directement traitées par le Centre National de Traitement de Rennes qui a intégré des solutions de paiement immédiat. La régie peut donc faire l'objet d'une clôture définitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** la clôture de la régie de recettes d'Etat pour l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations émises par la police municipale.

## **COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS**

L'article L.2122-23 du CGCT fait obligation au Maire de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises par lui au titre de l'article L.2122-22.

Il est donc demandé au Conseil municipal de prendre note des décisions suivantes :

### **Décision n°2019-061 du 25 novembre 2019**

Renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de la parcelle cadastrée B n°1295, appartenant à Mme Francine Guyon.

### **Décision n°2019-062 du 25 novembre 2019**

Renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des parcelles cadastrées A n°578 et 577, appartenant à Mme Brigitte Tramier.

### **Décision n°2019-064 du 26 novembre 2019**

Renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de la parcelle cadastrée G n°525, appartenant à Mme Renée Blanc, veuve Bourelly.

### **Décision n°2019-068 du 23 décembre 2019**

Renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente du lot 7 de la parcelle cadastrée G n°1122, appartenant à Mme Marie-Christine Leyri.

### **Décision n°2019-069 du 23 décembre 2019**

Renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de la parcelle cadastrée G n°57, appartenant à Mme Isabelle Guignard, Veuve Brechemier.

**Décision n°2019-070 du 23 décembre 2019**

Renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de la parcelle cadastrée G n°557, appartenant aux consorts Figuière.

**Décision n°2019-071 du 23 décembre 2019**

Renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de la parcelle cadastrée G n°1318, appartenant à M. Henri Lanchier.

**QUESTIONS DIVERSES**

- Un rapport d'inventaire a été remis au Maire par M. René VOLOT constatant l'achèvement de la mission qui lui avait été confiée en début de mandat concernant le classement, la numérisation et la conservation des archives communales.
- Sécurisation du marché : Pierre Raschi, policier municipal et Audrey Miran, conseillère municipale, ont rencontré une société qui commercialise des barrières de protection. Il est proposé de réunir la commission en charge du dossier le 17/02/2020 à 14h00 pour faire un retour des informations recueillies.
- Recrutement d'un second policier municipal : les annonces précédentes n'ayant pas abouti, la procédure est relancée pour un policier municipal ou un ASVP.

**La séance est levée à 22h15.**